



Association loi de 1901 n° 2/06767

La Fargussienne : Renseignements généraux et règlement

Article 1 : La Fargussienne, trail contre la montre en individuel.

Il est organisé par l'ASR TRAIL 78, avec le concours de la municipalité d'AUFFARGIS.

Article 2 : Conditions générales

- I. Chaque concurrent s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.
- II. Chaque concurrent devra accepter et valider le présent règlement lors de son inscription.
- III. Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.
- IV. Les organisateurs seuls se réservent le droit de modifier le règlement ou de faire connaître avant le départ toute adjonction ou modification.
- V. Les concurrents s'engagent à parcourir la distance et respecter l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif.
- VI. Aucun accompagnateur à pied ou en VTT ne sera toléré sur tout ou partie de la course.
- VII. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les coureurs accompagnés de chien ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Tout coureur prenant le départ avec un chien, sera immédiatement arrêté.
- VIII. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 3 - Ethique et valeurs

Notre épreuve repose sur une éthique et des valeurs essentielles que partagent les coureurs, les partenaires, les bénévoles et les organisateurs.

- I. L'éco responsabilité.
Ne jamais rien jeter au sol mais utiliser les poubelles mises à disposition, respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers. L'organisation utilisera, dans la mesure du possible, du matériel réutilisable ou recyclable, procèdera à un tri sélectif (piles, papier, plastique, etc...). Le balisage du parcours sera effectué à pied. Le « débalisage » et le nettoyage du parcours seront réalisés le jour-même dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique.
- II. Conscients du privilège immense de ceux qui peuvent parcourir en toute liberté les sentiers de notre région, il est indispensable de partager ce plaisir avec ceux qui en sont privés.
- III. La solidarité, la convivialité, le respect des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public sont des éléments primordiaux de cette épreuve.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 4 : Participants autorisés

Le trail d'AUFFARGIS est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) âgés de plus de 16 ans révolus au jour de la course. Pour le classement, les participants seront référencés suivant la classification FFA en vigueur.

Article 5 : Inscription et retrait des dossards

- I. Les inscriptions se feront sur le site **onsinscrit.com**, elles seront limitées à 250.
- II. Le paiement ne constitue qu'une préinscription. On considère une inscription valide lorsque tous les documents nécessaires à la course ont été reçus et sont corrects.
- III. La confirmation des inscriptions se fera sur le site **onsinscrit.com**.
- IV. Inscription possible sur place dans la limite des places disponibles.

Les dossards seront retirés uniquement sur présentation d'une pièce d'identité :

Du mardi 17 septembre matin au vendredi 20 septembre soir au magasin Xtrem outdoor.
74, rue Angiviller, 78120 Rambouillet ; Horaire : 10h à 19h
Le samedi 21 septembre à partir de 12h00 sur le lieu de départ, au foyer rural d'Auffargis.

Article 6 : Obligations légales (certificat médical et licence)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra, au moment de l'inscription en ligne ou au moment du retrait de son dossard, joindre son certificat.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée de prescription (10 ans).

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat n'a pas été validé par l'organisateur.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 7 : Parking et aire de départ.

Favorisez le covoiturage. Le stationnement se fera à Auffargis dans des rues rendues en sens unique pour l'occasion, à proximité de l'aire de départ. Pas de consignes envisagées.

Article 8 : Départ et arrivée

Départ et arrivée au foyer rural d'Auffargis.

Epreuve atypique de course à pied qui épouse le format du contre la montre vélo. Chaque départ est individuel et se fait toutes les 30 secondes.

Les dossards seront retirés uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.

Le premier départ sera donné à 13h30, le suivant trente secondes après et ainsi de suite. Le dernier départ sera donné à 17h.

Vous intégrez la file de départ lorsque vous êtes prêt.

Article 9 : Parcours

Un tracé technique 100% nature de 10 kms, sans aucune traversée de route, vous sera proposé.

Article 10 : Sécurité et Assistance médicale

Général :

- I. Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché, et ne pas couper :
 - i) Au risque de se perdre.
 - ii) Le non-respect du parcours provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
- II. Les écouteurs ou casques auditifs sont fortement déconseillés.
- III. En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie de l'épreuve (même en cours). Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- IV. Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessée ou en difficulté et prévenir les secours (n° sur le dossard).

Médical :

- I. Une équipe médicale de coordination sera présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC central de la course.
- II. Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. L'assistance médicale est habilitée à faire évacuer par tout moyen à sa convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- III. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
- IV. Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention, en cas d'accident, ne pourra en aucun cas être retenu contre l'organisateur ou l'assistance médicale.



Association loi de 1901 n° 2/06767

- V. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à des secours extérieurs (pompiers, SAMU). Les frais éventuels résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle dans les délais.

Article 11 : Responsabilités des organisateurs

Responsabilité civile : L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de sa compagnie, l'APAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

En cas d'annulation imposée à l'organisation suite à une interdiction administrative aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 12 : Récompenses

Pas de lot de bienvenue.

Article 13 : Chronométrage

Il sera assuré par le prestataire *OXYBOL*.

Article 14 : Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser des photos des concurrents prises au cours de l'épreuve dans ses publications ou sur son site internet.

Article 15 : Publication des résultats

Tous les résultats seront disponibles dans les 48 heures sur notre site www.asr-trail78.fr et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 16 : Annulation d'inscription

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation d'inscription.